

D'un mauvais usage de la logique

par Oswald DUCROT

Mon exposé¹ va avoir une allure essentiellement négative, et je vous demande de m'en excuser : je me donnerai le rôle, facile et irritant, de celui qui dit ce qu'il ne faut pas faire — en se gardant bien de faire lui-même quoi que ce soit. Tout en étant persuadé en effet que le point de vue logique peut être très fructueux et révélateur en linguistique (et qu'il est même indispensable pour l'étude approfondie d'une langue), je pense qu'il peut donner lieu à pas mal d'abus, fort dangereux, si certaines limites sont dépassées. C'est seulement de ces abus et de ces limites qu'il va être question. Mais, si je passe sous silence aujourd'hui ce qu'on peut faire à l'intérieur de ces limites, ce n'est nullement, je me permets de le répéter, que je croie qu'il n'y a rien à faire. Pour résumer en deux mots mon attitude, je distinguerai l'idée que le langage a, parmi ses multiples fonctions, une *fonction logique*, et l'idée qu'il a une *structure logique*. Sur la première, je ne fais aucune réserve : bon nombre d'énoncés se présentent comme des affirmations, et se donnent donc comme susceptibles d'être jugés selon leur vérité ou leur fausseté, susceptibles par suite d'être prouvés et de servir de base à des raisonnements — on ne saurait alors les décrire complètement

1. Exposé fait à l'Institut pédagogique national en janvier 1968.

sans préciser leurs conditions de vérité, ainsi que le type de preuves et de conséquences qu'ils comportent. En revanche, n'imaginant pas que cette *fonction logique* du langage, si importante soit-elle, soit la seule, ni même la principale (s'il y a une fonction principale du langage), je doute que l'on puisse attribuer à la langue une *structure logique*, c'est-à-dire penser que toute son organisation interne est commandée par cette seule fin de rendre possible le raisonnement. C'est ce doute que je vais essayer de justifier, en signalant deux formes que peut prendre la croyance à une structure logique du langage.

La première forme, que j'illustrerai par des exemples tirés des « Grammaires générales » du xvii^e et du xviii^e siècle (notamment de la *Grammaire de Port-Royal*), consiste à croire que les règles qui commandent la formation des énoncés dans une langue donnée obéissent à des nécessités de la pensée logique, et s'expliquent par ces nécessités. Une telle attitude amènerait à admettre que les différents types de monèmes, de morphèmes ou de mots (nous n'avons pas besoin de distinguer ici ces notions de façon précise), que les différents types d'éléments significatifs correspondent à des types différents d'éléments intellectuels, et que les lois qui commandent l'association de ces signifiants dans les énoncés sont les mêmes lois, d'ordre logique, qui commandent l'association des éléments intellectuels dans le jugement. Voici deux exemples de cette attitude.

La *Grammaire de Port-Royal* pose que tout énoncé, au moins tout énoncé complet, d'une langue naturelle est l'expression d'un jugement, et que, pour bien comprendre l'organisation de l'énoncé, il faut donc avoir étudié le jugement exprimé par cet énoncé. On arrive alors à la conséquence suivante : selon Arnauld et Lancelot, tout jugement consiste toujours à affirmer « quelque chose de quelque chose », à parler d'un objet et à en affirmer une

certaine propriété. Une fois qu'on a admis cette analyse — analyse qui ne s'appuie pas sur des considérations linguistiques, mais sur une réflexion logique à propos du jugement —, on conclura que tout énoncé d'une langue naturelle a les trois éléments dont se compose le jugement lui-même. Nous avons dit que le jugement parle d'un objet : il devra donc y avoir dans l'énoncé un élément indiquant l'objet dont on parle (c'est le sujet, au sens grammatical, de l'énoncé). Le jugement attribue une propriété à cet objet : on devra donc trouver dans les énoncés un élément linguistique désignant cette propriété (c'est ce que l'on appelle l'attribut, ou le prédicat). Le jugement, enfin, est un acte d'affirmation : il y a donc, de façon corrélatrice, dans l'énoncé, une expression de l'affirmation (c'est dans le verbe qu'on va la trouver). Tout énoncé complet a alors trois éléments : un sujet, un attribut, un verbe. Ainsi le prototype de l'énoncé bien formé sera *La table est grande*, où l'on distingue sans difficulté l'indication de l'objet dont on parle (*la table*), de la propriété attribuée (*grande*), et enfin de l'attitude affirmative du sujet parlant (*est*).

Maintenant Arnauld et Lancelot savent bien qu'un grand nombre d'énoncés réels ne correspondent pas à ce schéma. Soit l'énoncé *Le chien court*. Il est clair qu'on n'y retrouve pas les trois éléments canoniques. La réponse des grammairiens de Port-Royal consiste à dire que *Le chien court* est une sorte de contraction pour *Le chien est courant*, où *courant* est l'attribut, *le chien* le sujet, et où *est* exprime l'affirmation. Il n'y a donc en fait qu'un seul verbe véritable, le verbe *être*, et tous les autres prétendus verbes ne sont que l'amalgame de *être* et d'un certain attribut. Autre objection envisagée par Port-Royal : il y a des énoncés latins tels que *pluit* (« il pleut »), où l'on ne voit guère de sujet. Réponse : ces énoncés comportent un sujet sous-entendu. On dira que *pluit* est « mis pour » (l'expression « est mis pour » n'est pas mal vue à l'époque) *deus pluit*, ou *natura pluit*, selon la cosmologie dans laquelle on se

place. Si, d'autre part, *pluit* est déjà divisé en *est* « *pleuvant* », l'énoncé authentique sera *La nature est* « *pleuvante* ».

Que retenir de ces exemples ? Ceci seulement, que l'attitude que j'appellerai « *logiciste* » (dans la mesure où le *logicisme* consiste à chercher partout des structures logiques) impose le « *réductionisme* ». Il impose de croire qu'un très grand nombre d'énoncés des langues naturelles sont des substituts pour des énoncés différents qui en constituent la forme protocolaire. On distinguera donc deux classes d'énoncés dans les langues naturelles : des énoncés « *centraux* », comme *La table est grande*, qui répondent aux exigences de la pensée logique, et, d'autre part, un très grand nombre d'énoncés « *marginiaux* », qui sont apparemment illogiques.

Voici un deuxième exemple, encore emprunté à la *Grammaire de Port-Royal*. Il illustre la façon dont un fait de syntaxe est expliqué par des nécessités d'ordre logique, il montre ainsi en quel sens la grammaire peut se dire « *raisonnée* ». Vaugelas avait remarqué que l'on trouve en français des énoncés comme *Le vent soufflait avec violence*, ou *Le vent soufflait avec une violence qui faisait peur*, mais non pas en revanche **Le vent soufflait avec violence qui faisait peur*. Le français impose donc de mettre un article devant les substantifs qui sont qualifiés par une proposition relative. Voilà le fait brut. Arnauld et Lancelot essaient de montrer que ce fait de syntaxe reflète une règle de logique. Voici comment :

Un substantif, pris en lui-même, séparé de tout article, désigne simplement une idée générale, mais non pas une classe d'objets. *Violence* renvoie au concept de violence, mais non pas aux objets particuliers (dans ce cas, des événements) qui peuvent être qualifiés à l'aide de ce concept. Un substantif ne renvoie à des objets que lorsqu'il est accompagné d'un démonstratif (*ce roi, cette violence*), d'un article (*le roi, la violence*), ou encore d'un indéfini (*certains rois, certaines violences, tous les rois, toutes les violences*). Les grammairiens de Port-Royal signalent d'ailleurs d'autres

constructions syntaxiques, dont je ne parlerai pas, qui permettent de rapporter le substantif à des objets d'expérience possible, ou, en termes modernes, de l'*actualiser*. Ceci constitue la première étape de la démonstration.

Deuxième étape. Une proposition relative est toujours utilisée pour qualifier des objets. Quand je dis *Le vent soufflait avec une violence qui faisait peur*, ce qui faisait peur, c'est cette violence particulière avec laquelle le vent soufflait le jour dont je parle. Si on admet ces deux prémisses, on conclut que la proposition relative doit, en bonne logique, être associée à un nom qui a été actualisé par un article, un démonstratif, un indéfini, ou un des procédés indirects dont il a été question tout à l'heure. Ce qui permet de déduire logiquement la règle de Vaugelas à partir des définitions du substantif et de la relative. Le mécanisme de la démonstration apparaît clairement. On a, au départ, un fait syntaxique et on tente de montrer qu'il résulte d'une nécessité logique.

Là encore, les grammairiens de Port-Royal se heurtent à des objections de faits. Ils donnent comme exemple d'énoncé récalcitrant l'expression *C'est grêle qui tombe*. Pour se débarrasser de cette objection, ils sont obligés de dire que les expressions qui n'obéissent pas à la règle sont des irrégularités ou des survivances que la langue charrie avec elle, mais qui ne relèvent pas de son mécanisme profond. Ce qui me semble contestable ici, ce n'est pas le recours à la notion d'exception (dont Port-Royal fait d'ailleurs un usage très modéré), car, honnêtement, on ne peut pas faire de grammaire, chercher des régularités, si l'on ne se donne pas le droit de reconnaître des exceptions, que l'on abandonne à une explication d'ordre historique, psychologique ou sociologique. Ce qui me semble contestable, c'est de faire la logique juge de ce qui est régulier et irrégulier, le régulier étant ce qui est justiciable d'une explication logique, et non pas ce qu'on a pu mettre en relation avec des habitudes, avec des mécanismes généraux de la langue étudiée.

Voici un dernier exemple. Cinq ou six pages de la *Grammaire de Port-Royal* sont consacrées à l'explication des règles d'accord du participe français. Il s'agit d'expliquer, logiquement, pourquoi on écrit *La soupe que j'ai mangée*, et *J'ai mangé la soupe*. La réponse, schématisée, est la suivante :

1) Il est naturel que le déterminant soit placé après le déterminé (par ex. que l'adjectif soit placé après le nom auquel il se rapporte), et d'autre part que le déterminant s'accorde avec le déterminé. (Notez que Port-Royal, ni non plus les grammairiens du XVIII^e siècle, ne présentent ces règles comme à proprement parler logiques, mais seulement comme « naturelles », en entendant par là qu'elles constituent la seule représentation possible, dans le signifiant linguistique, de la subordination logique du déterminant au déterminé.)

2) Il est donc naturel qu'on ait à la fois l'ordre et l'accord *La soupe que j'ai mangée*, si on admet qu'alors *mangée* est une sorte d'adjectif à sens passif, qui détermine le substantif *soupe*.

3) Il n'est pas anormal, enfin, qu'on ait *J'ai mangé la soupe* (sans accord, et avec *mangé* en tête), si on admet qu'ici *mangé* est un gérondif, c'est-à-dire le nom même du verbe actif, et qu'il désigne l'action de manger; la phrase se comprend alors comme « je possède l'action de manger la soupe » (= « cette action désormais m'appartient »).

Je ne chercherai pas à discuter cette description, pas plus que les précédentes. Il faut noter seulement l'attitude intellectuelle qu'elle illustre. Le linguiste — avant toute considération du donné linguistique — croit pouvoir établir certaines nécessités, soit purement logiques (ex. 1 et 2), soit liées à la tendance à manifester de façon naturelle les rapports logiques (dernier ex.); et il analyse ensuite les faits linguistiques de façon qu'ils apparaissent comme des cas particuliers de ces contraintes. Ceci au moyen de réductions (ex. 1), de listes d'exceptions (ex. 2), ou de

scissions (cf. la distinction de deux participes différents dans l'ex. 3).

Maintenant, il faut se demander quelle est la raison de cette attitude de Port-Royal et des grammairiens du xviii^e siècle. Ils sont guidés, me semble-t-il, par l'idée que la langue est l'expression de la pensée. Il faut entendre par là qu'elle est une *représentation* de la pensée, une image, au sens le plus concret de ce mot : une phrase ressemble à l'idée qu'elle véhicule, elle en est un petit tableau — au moins dans une langue bien faite. Comme, maintenant, ce n'est pas au niveau de la matière phonique que cette ressemblance peut avoir lieu (il est bien clair, pour les grammairiens en question, que le son [vā] ne ressemble pas à la réalité « vent »), la ressemblance sera au niveau de l'organisation. L'organisation de la phrase sera considérée comme un décalque de l'organisation de la pensée exprimée dans la phrase. Ce qui implique que si les unités signifiantes, prises à part, sont arbitraires, la syntaxe, elle, est fondamentalement motivée. La conception opposée, celle qu'illustre toute la linguistique saussurienne, c'est que la langue est seulement un moyen de *communiquer* la pensée, et que la communication n'exige pas une représentation, n'exige pas que la phrase soit une image de la pensée qui lui est associée. Tout ce qui est nécessaire, pour que la communication puisse se faire, c'est que, si deux idées sont différentes, les phrases associées soient différentes. La communication, dans cette perspective opposée à celle de Port-Royal, exige une correspondance entre les différences de contenu et les différences de forme, et non pas une correspondance entre la forme de chaque phrase et celle de son contenu.

Voilà le premier groupe d'exemples dont je voulais parler. Un deuxième groupe illustrera une deuxième tentative, assez fréquente lorsqu'on adopte le point de vue logique pour examiner les faits de langue. On peut être

tenté alors de décrire certains éléments de la langue (monèmes, constructions) par leur valeur logique. Qu'est-ce que j'entends par là ? On dit qu'il y a inférence logique entre deux énoncés lorsque l'on peut conclure de l'un à l'autre, et cela sans se fonder sur aucune connaissance empirique. Ainsi, de *Quelques hommes sont mortels*, on conclut *Quelques mortels sont des hommes*, et cette inférence est indépendante de tout ce que l'on peut savoir sur les hommes ou sur la mortalité. J'appellerai maintenant « propriétés logiques » d'un énoncé l'ensemble des inférences logiques auxquelles il peut participer, soit à titre de prémisse, soit à titre de conclusion. Or il semble que les propriétés logiques d'un énoncé tiennent à certains monèmes bien déterminés apparaissant en lui. Dans notre exemple, le responsable est le monème *quelques*, et il en serait de même, dans d'autres exemples, de *tous*, *aucun*, *si*, *et*, *ou*, *né... pas...*, etc. Appelons « monèmes logiques » ces monèmes qui déterminent les propriétés logiques des énoncés où ils apparaissent.

L'attitude qui me semble dangereuse consiste à identifier la description sémantique de ces monèmes et l'indication de leur rôle dans le raisonnement. Faire la description sémantique de *et*, ce serait dire : « Quand un énoncé comporte *et* à telle place, on peut déduire de lui tel autre énoncé. » Cette attitude se heurte d'emblée à un fait, sur lequel je vais insister maintenant, à savoir que ces monèmes logiques n'ont pas, dans la langue, une valeur logique constante.

Je prendrai *et* pour premier exemple. Il semble d'abord que les propriétés logiques que *et* communique aux énoncés où il entre soient très simples. De l'énoncé *La table est grande et carrée*, on peut conclure à la fois *La table est grande* et *La table est carrée*. Le *et* donne donc la possibilité d'inférer de *X est Y et Z* à 1) *X est Y* et à 2) *X est Z*. Mais, cette fonction, il arrive que *et* ne la possède pas. Déjà les sophistes s'amusaient à collectionner ce genre d'irrégularités, et, de nos jours, les philosophes anglais de l'école d'Oxford consi-

dèrent comme une des tâches essentielles de la philosophie de relever ces bizarreries de l'emploi des monèmes logiques. En voici un échantillon bien classique. Dans *Le drapeau est bleu et rouge*, *et* ne permet plus l'inférence de tout à l'heure, puisqu'on ne peut pas conclure de cet énoncé que le drapeau soit bleu ni qu'il soit rouge. Un autre exemple, pour montrer que le cas est fréquent, et qu'il n'est pas à reléguer dans un musée des horreurs linguistiques. De l'énoncé *Pierre serait content de visiter Paris et Londres*, vous inférez sans difficulté que Pierre serait content de visiter Paris et que Pierre serait content de visiter Londres. Mais si je vous dis qu'il serait content d'avoir du whisky et de l'eau, vous n'en conclurez pas qu'il serait content d'avoir de l'eau. Ou encore : de *Pierre et Paul viendront*, on conclut normalement *Pierre viendra*. Mais que conclure de *Seuls Pierre et Paul viendront* ? Il est donc bien difficile, dès qu'on sort des manuels de logique, de croire que *et* a, dans la langue, une valeur logique constante.

Comment les logicistes répondent-ils à ces objections ? De deux façons au moins. La première consiste à dire qu'il y a en fait plusieurs *et* différents, et homonymes, et que l'un d'entre eux seulement autorise l'inférence dont nous avons parlé. On divise donc le monème *et*, afin de sauvegarder, au moins pour un certain *et*, l'idée d'une valeur logique constante. Deuxième possibilité : on décide que *La table est grande et carrée* est le produit, la résultante, de l'amalgame de deux phrases : *La table est grande* et *La table est carrée*. On dira en revanche que l'énoncé *Le drapeau est bleu et rouge* a une structure profonde toute différente, et que *bleu et rouge* constitue un adjectif unique, qui est l'attribut du sujet *drapeau* : il n'y a donc ici, dès l'origine, qu'une seule phrase. Rien d'étonnant, par suite, à ce que *et* se comporte différemment dans les deux cas.

Tout ce que je veux faire remarquer, à propos de cet exemple, c'est que le logicisme aboutit, comme c'était déjà le cas tout à l'heure, à ce que nous avons appelé

réductionisme. Pour rester cohérent, il doit être complété par l'idée que certaines phrases d'une langue naturelle ont une structure profonde cachée très loin derrière leur apparence. Sans chercher s'il est, ou s'il n'est pas, légitime de distinguer une structure profonde et une structure superficielle des énoncés, je noterai seulement que, dans les exemples étudiés, cette distinction est guidée par autre chose que par le souci de bien décrire la langue : elle s'appuie sur le parti pris, sur la volonté préalable, de donner une définition logique constante à certains monèmes, sous prétexte qu'ils sont importants pour l'inférence logique.

Voici un deuxième exemple : il concerne un monème qui semble, par excellence, relever de la description logique, le monème *si*. Et, cependant, lui non plus, il ne conserve des propriétés logiques constantes que moyennant un certain nombre de manipulations. Soit l'énoncé (1) : *S'il fait beau, je sortirai*. La valeur logique de ce *si* semble claire, et tout à fait analogue à celle de l'implication des mathématiciens. Notamment, on peut lui appliquer une règle très connue, qui donne pour équivalente à *Si p, alors q* la proposition *Si non-q, alors non-p*. En appliquant cette règle, et en opérant quelques ajustements de détail, on tire en effet de (1) : *Si je ne sors pas, c'est qu'il n'a pas fait beau*, et cette inférence semble très raisonnable. Mais il faut aussitôt reconnaître qu'il y a beaucoup d'énoncés où il serait absurde d'appliquer au *si* la règle d'équivalence que j'ai citée. Le philosophe anglais Austin a attiré l'attention sur un certain nombre de cas de ce genre. Prenons par exemple un énoncé tout à fait normal comme *Si tu veux venir, tu as le droit*. L'application de la règle amènerait à en inférer une absurdité comme *Si tu n'as pas le droit de venir, c'est que tu ne le veux pas*. Voici donc un emploi de *si*, aussi normal que le premier, où sa valeur logique n'est plus reconnaissable. On notera d'autre part que ce phénomène n'est pas dû à la présence d'une expression juridique comme *Tu as le droit*, auquel cas il serait moins inquiétant

puisque sa cause aurait été localisée. Je songe à une phrase comme *Si tu as soif, il y a de la bière dans le frigidaire*. L'application de la règle en tirerait cette conséquence, digne de Bernardin de Saint-Pierre, *S'il n'y a pas de bière dans le frigidaire, c'est que tu n'as pas soif*. Et essayez d'appliquer la règle à l'énoncé *S'il vient, je ne le recevrai pas*. Vous obtiendrez ce résultat, assez surréaliste, *Si je le reçois, c'est qu'il n'est pas venu*.

Nous avons donc, avec *si*, un deuxième exemple de monème logique qui n'a pas de valeur logique constante, et dont on ne saurait donner une description logique. La réponse des logicistes ? Encore une fois ils recourent au réductionnisme. On dira par exemple que la phrase *Si tu veux venir, tu as le droit* est une contraction pour une phrase plus développée, où *si* a la même valeur logique que dans *S'il fait beau, je sortirai*, et peut notamment être soumis à la règle d'inférence dont nous nous sommes servis. Cette phrase sous-jacente serait du type de *Tu as le droit de venir, et, si tu veux venir, tu utiliseras ce droit*. Et on trouvera une solution analogue pour chacun des autres exemples récalcitrants. Comme tout à l'heure, je me contenterai de faire remarquer que la volonté de décrire logiquement les morphèmes dit logiques, bien qu'elle puisse avoir l'air d'aller de soi, ne peut se comprendre que comme un parti pris : exigeant une transformation considérable des faits, elle ne peut pas se présenter comme imposée par les faits.

Quelle peut donc être la raison de ce parti pris ? Le logicisme de Port-Royal me semblait tenir à l'idée que la langue est représentation, image de la pensée. Sur quoi fonder, maintenant, l'attitude illustrée par notre deuxième groupe d'exemples ? Voici une explication possible. Je supposerai que la logique, à ses origines, ne s'est pas préoccupée des énoncés à proprement parler, mais des *propositions*, c'est-à-dire des jugements véhiculés par les énoncés. Elle a étudié les relations d'inférence entre propositions, se demandant à quelles conditions tel jugement entraîne tel

autre jugement, et essayant de donner une représentation aussi systématique que possible du pouvoir inférentiel de l'esprit humain. Mais aussitôt se pose le problème de formuler les résultats obtenus. Comment énoncer les lois du raisonnement, une fois que le raisonnement a été considéré comme s'appliquant d'abord aux propositions et non aux phrases ? La solution la plus naturelle semble être de constituer, pour les propositions dont s'occupe la logique, un langage qui réponde aux deux conditions suivantes :

1) Chaque proposition est exprimée par une et une seule formule de ce langage.

2) Le langage devra rendre possible d'énoncer des règles du type suivant : si une proposition est exprimée par une formule du type X, on peut toujours en inférer la proposition exprimée par une formule du type Y. Ainsi donc, pour décrire les lois de l'inférence entre propositions, on fait correspondre aux propositions des formules, et on définit, entre les formules, une relation parallèle à la relation d'inférence existant entre les propositions (cette démarche n'est rien d'autre que la démarche de toute *formalisation* : l'ensemble des formules est pris comme *modèle* de l'ensemble des propositions, modèle où l'on a *conservé* la relation intuitive d'inférence entre propositions). La création d'un tel langage artificiel est nécessaire pour expliciter les lois d'inférence entre propositions, et pour leur donner une formulation précise.

Tout ceci serait sans conséquences pour la linguistique, et n'aurait pas conduit à ce que j'ai appelé le logicisme, s'il ne s'était pas produit le fait suivant : le langage artificiel utilisé pour traduire les propositions, ce langage artificiel est une partie du langage naturel. Le langage dont se sert Aristote pour exprimer les différents types de jugements possibles, et pour formuler les règles du raisonnement, ce n'est rien d'autre qu'un sous-ensemble de la langue ordinaire, qui comprend des expressions comme

Quelques hommes sont mortels, Quelques mortels ne sont pas hommes..., etc. Or il est bien évident que dans cette partie du langage ordinaire choisie pour permettre de formuler les règles de l'inférence, les morphèmes logiques dont nous avons parlé (*et, si, quelques*, etc.) ont une valeur logique clairement définie (cette partie du langage a été justement choisie pour aboutir à ce résultat). De sorte qu'on a pu être tenté de penser (c'est ce que j'ai appelé le logicisme) que ce sous-ensemble du langage ordinaire, qui sert à expliciter les règles de l'inférence, est véritablement le prototype de la langue, et notamment que les morphèmes logiques doivent posséder partout dans la langue les propriétés qu'ils possèdent dans ce sous-ensemble artificiellement délimité. Et, s'il se trouve des énoncés de la langue où les morphèmes n'ont, apparemment, plus ces propriétés, on dit que ce sont des énoncés de seconde zone, des énoncés sémantiquement mal formés, et qui doivent être, pour une étude approfondie et « raisonnée » de la langue, réduits aux premiers. On divise donc la langue en deux zones, une zone centrale, où se trouvent les énoncés dont on se sert pour expliciter les règles de l'inférence, et une zone marginale, qui contient les énoncés logiquement récalcitrants. De ceux-ci on décide qu'ils ont une structure profonde différente de leur structure superficielle, et que, pour les comprendre vraiment, il faut arriver à lire en eux, derrière l'organisation apparente, des énoncés centraux sous-jacents, qui, eux, obéissent aux règles logiques. Les logicistes sont donc, pour ainsi dire, des logiciens prisonniers de leur propre construction : ayant construit un langage pour y expliciter les règles de l'inférence, ils en sont venus à croire que ce langage artificiel (ou, au moins, artificiellement délimité) était le modèle même de la langue.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire. Je m'aperçois avec regret que j'ai été, plus encore que je n'en avais l'intention, fidèle à ce que j'annonçais au début : mon exposé a été purement négatif, et a seulement montré

deux limites qui, à mon avis, ne devraient pas être dépassées. Mais cela ne signifie en aucun cas qu'une perspective logique ne puisse pas être très utile pour l'étude des langues.

1) Elle est utile du point de vue heuristique; les propriétés du *si* de *Si tu veux venir, tu as le droit* n'apparaissent clairement que par confrontation avec le *si* des logiciens. De même que, pour prendre conscience de ce qui est propre à une langue naturelle particulière, il est très instructif de la comparer avec une autre, pour prendre conscience de ce qui est propre aux langues naturelles, on a tout intérêt à les comparer avec des langages artificiels comme celui des logiciens.

2) Le point de vue logique peut avoir une valeur explicative. Car les langues naturelles se trouvent avoir, *parmi d'autres fonctions*, une fonction logique. Il est donc utile de savoir, grâce à une étude du langage artificiel mis au point par les logiciens, quels problèmes pose la création d'un langage destiné à permettre le raisonnement : ces problèmes, les langues naturelles ont eu, et ont, à les résoudre, parmi beaucoup d'autres problèmes, et sans doute pas mal de faits linguistiques s'éclairent si on les considère comme des solutions, partielles et embrouillées, à ces problèmes (le logicien américain Quine a montré, par exemple, le rôle logique que peut avoir la répétition de *ou bien* dans des phrases comme *Ou bien il viendra, ou bien j'irai le voir*; il me semble d'autre part que les pronoms ne peuvent guère se comprendre si on ne leur reconnaît pas un rôle logique).

3) La perspective logique permet enfin de poser, pour la description linguistique, un critère d'adéquation supplémentaire (et les linguistes ont besoin de tels critères, aujourd'hui surtout où ils découvrent avec inquiétude la multitude de descriptions différentes en accord avec un même ensemble de données) : une description des langues qui rendrait incompréhensible leur utilisation logique serait à coup sûr à rejeter, et, par exemple, toute description correcte du *si* français se doit d'expliquer qu'il puisse autoriser, dans certains contextes, l'inférence dont nous avons donné la règle.

La seule chose que j'ai voulu mettre en question, c'est la tendance à chercher, de force, à faire de la langue naturelle une langue logique, tendance qui amène à croire que cette langue logique se cache dans les profondeurs de la langue naturelle, et en constitue la structure secrète.

Ecole pratique des Hautes Etudes.